

REGLEMENT DU JEU « Louvre à Paris Plages »

Article 1 – Objet du Jeu

L'Etablissement public du Musée du Louvre, domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Louvre à Paris Plages », ci-après dénommé « Jeu » dans le cadre sa participation à la manifestation Paris Plages organisée par la ville de Paris.

Le Jeu est organisé du 19 juillet 2014 au 16 août 2014 inclus, de 14 heures à 17h00 inclus sur les berges de la Seine (Voie Georges Pompidou, 75 001 Paris), selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site www.louvre.fr sur la page spécifique « Louvre à Paris-Plages ».

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, ci-après dénommée « le Participant » ou « les Participants ».

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la présence du(es) parent(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et garant(s) du respect du présent règlement par le Participant.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de se présenter sur l'espace du musée du Louvre à Paris Plages (Voie George Pompidou, 75 001 Paris) du 19 juillet 2014 au 16 août 2014 inclus, aux horaires suivants, pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu :

- lundi, mardi et jeudi : 14h – 15h – 16h ;
- mercredi et vendredi : 14h – 15h – 16h – 17h ;
- weekend et jours fériés : 14h – 15h – 16h.

La participation au Jeu est gratuite.

Article 4 – Sélection des gagnants

Chaque participant tire à l'aveugle dans une urne un coquillage.

Une urne est présentée aux participants. Elle contient un nombre identique de coquillages blancs et de coquillages de couleurs. Seuls les coquillages blancs sont gagnants. Le participant a donc une chance sur deux de gagner.

Si le participant tire un coquillage blanc, il remporte un lot désigné selon les modalités détaillées en annexe 2. Le lot remporté lui est remis immédiatement par un agent du Louvre.

Si le participant tire un coquillage de couleur, il se voit remettre par un agent du Louvre un lot de consolation cité dans l'article 5.

Article 5 – Dotations

Sur toute la durée du Jeu, les lots suivants seront attribués (annexe 1) :

- 3000 entrées (1500 lots de 2 entrées) gratuites au musée du Louvre valables jusqu'au 31 août 2014 inclus.
- 480 livres relatifs aux collections du musée du Louvre ;
- 300 reproductions A4 d'œuvres du musée du Louvre ;

L'attribution des lots s'effectue selon la répartition détaillée en annexe 2.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Le lot remporté est immédiatement remis au gagnant après le tirage au sort.

Tous les perdants remportent un lot de consolation, à savoir un badge ou une carte postale (pas de choix possible).

Article 6 – Gratuité

Conformément à l'article L.121-36 du Code de la Consommation, le présent Jeu est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Article 7 – Dépôt et acceptation du règlement

La participation au Jeu implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement du Jeu est déposé auprès de : Maître Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 Paris

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page internet du musée (www.louvre.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu et ses suites, si les circonstances l'exigent. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU sus nommée et mis en ligne sur le site internet www.louvre.fr.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(es) lauréat(s).

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

Article 11- Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel

qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée du Louvre
DRE / Service démocratisation culturelle et action territoriale
75058 Paris Cedex 01

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 12 – Annexes

- Annexe 1 : liste et valeur commerciale des lots
- Annexe 2 : répartition des lots par jour et par tirage

Annexe 1 : Liste et valeur commerciale des lots

INVENTAIRE DES LOTS	NOMBRE DE LOTS	VALEUR COMMERCIALE D'UNE UNITE DE LOT
Entrées au musée valables jusqu'au 31 août 2014 inclus (attribuées par lot de deux entrées)	3000 entrées (1500 lots de deux entrées)	24€
Livres :	480	
<i>La grande odalisque</i>	130	13,70€
<i>La Joconde</i>	80	13,70€
<i>Les Esclaves</i>	95	13,70€
<i>Bethsabée + Charlemagne</i>	40	13,70€
<i>La Belle Nani</i>	30	13,50€
<i>Le scribe accroupi</i>	60	9,15€
<i>Albums d'exposition</i>	15	8€
<i>Connaissances des Arts Joconde</i>	30	8€
Reproductions A4	300	3,50€
TOTAL DES LOTS	2 280	

Lots de consolation :

- Badges : 0,24€/pièce
- Cartes postales : 0,04€/p

Annexe 2 : répartition des tirages au sort et attribution des lots

Répartition des tirages au sort par semaine

Nombre de tirages/jour	Nombre de participants/tirage	Nombre de gagnants/tirage
Lundi - Mardi - Jeudi		
3	40	20
Mercredi - Vendredi		
4	30	15
weekends et jours fériés		
3	68	34

Attribution des lots par tirage au sort

lots	Nombre de lots/tirage au sort	attribution/ordre de tirages au sort
Lundi - Mardi - Jeudi		
Lot de deux contremarques	13	gagnants n°1 à 13 inclus
livres ou reproductions A 4	7	gagnants n° 14 à 20 inclus
Mercredi - Vendredi		
Lot de deux contremarques	9	gagnants n°1 à 9 inclus
livres ou reproductions A 4	6	gagnants n°10 à 15 inclus
weekends et jours fériés		
Lot de deux contremarques	22	gagnants n°1 à 22 inclus
livres ou reproductions A 4	12	gagnants n°23 à 34 inclus